

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
 ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
 AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 14193 - /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du 24 DEC 2024

Portant attribution du Marché relatif à l'acquisition de sept (07) véhicules en vue du suivi de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) et particulièrement, la pérennisation du Chèque Santé au niveau des tiers payants (FRPS) et des régulateurs (DRSP et Districts de Santé) en procédure d'urgence.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
 Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu l'ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
 Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
 Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu la circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
 Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
 Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°049/D13-332/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 du 21 octobre 2024, relatif à l'acquisition de sept (07) véhicules en vue du suivi de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) et particulièrement, la pérennisation du Chèque Santé au niveau des tiers payants (FRPS)et des régulateurs (DRSP et Districts de Santé) en procédure d'urgence ;
 Considérant le procès-verbal de la 90^{ème} session du 19 décembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
 Considérant la proposition d'attribution n°094/L/Pdt/CIPM/SEC du 19 décembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'Entreprise « GROUPEMENT SIMAR & MARIE ROSE SARL », BP: 19045, le Marché relatif à l'acquisition de sept (07) véhicules en vue du suivi de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) et particulièrement, la pérennisation du Chèque Santé au niveau des tiers payants (FRPS) et des régulateurs (DRSP et Districts de Santé) en procédure d'urgence, aux montant et délai ci-après :

- **Montant du Marché :** Deux cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-cinq (244 999 125) francs CFA Toutes Taxes Comprises
- **Délai de livraison :** Quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.

Dr. Mandanda Malachie